

Guillaume BARDE



La signature électronique possède la même valeur légale qu'une signature manuscrite tout en apportant des niveaux de sécurité et d'authenticité plus élevés.

La solution Yousign est certifiée aux niveaux français et européens eIDAS & ETSI.

Le règlement eIDAS harmonise depuis juillet 2016 les règles d'utilisation et de reconnaissance légale de procédés de signature électronique de toute l'Union Européenne.



Monsieur Guillaume BARDE

Objet Votre Projet d'affectation V.I.E

Pays

Date de démarrage du contrat Journée d'intégration prévue le LUXEMBOURG MARS 2021 26/02/2021

Suivi du dossier

Madame Coralie DE STEFANO +33 (0)4 96 17 25 62

coralie.destefano@businessfrance.fr

Monsieur BARDE.

Pour finaliser la mise en place de votre mission V.I.E pour le compte de SOCIETE GENERALE, vous trouverez ci-dessous votre lettre d'engagement et les formalités à effectuer.

Avant le démarrage de votre mission, vous devez impérativement :

- 1. Signer électroniquement votre lettre d'engagement sur votre espace personnel du Civiweb.com, (La signature électronique dispense d'envoyer une version papier par courrier)
- 2. Effectuer votre visite médicale :
 - En France, auprès du médecin traitant ou d'un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (http://www.ars.sante.fr).
 - A l'étranger, auprès d'un médecin conseillé par l'Ambassade ou le Consulat de France.

Le **certificat médical d'aptitude** fourni doit être complété, signé par vos soins, et par le médecin. Une copie du document doit ensuite être envoyée par mail à : medical.vie@businessfrance.fr.

- 3. Saisir votre RIB d'un compte en France sur votre espace personnel du CIVIWEB
- 4. Charger dans le module VISA de votre espace personnel du CIVIWEB votre titre de séjour en règle avec les autorités du pays d'affectation si nécessaire (cf. Note pays).

Pour les V.I.E qui ne sont pas de nationalité française et qui n'ont pas de résidence en France, ils doivent ouvrir un compte dans une banque française. L'ouverture de ce compte nécessite leur déplacement dans une agence bancaire en France.

5. Dès votre arrivée dans votre pays d'affectation, vous devrez contacter votre correspondant V.I.E dont vous dépendrez (coordonnées jointes dans les documents fournis)

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature pourra être différée d'un mois en cas de non-réception de ces documents et, le cas échéant, pour retard dans l'obtention du visa ou permis de travail demandé pour certains pays.

Votre entreprise a également été informée des démarches à effectuer.

6. Sécurité

Nous vous invitons à consulter avant votre départ et pendant votre mission le site « conseils aux voyageurs » mis à jour par le MAEE où vous trouverez les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins/traitements obligatoires) et sécuritaires de votre pays d'affectation : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/.

Les déplacements en zones rouges sont totalement interdits et sont réglementés en zones orange.

Enfin, nous vous rappelons que la signature électronique de la lettre d'engagement entraîne l'acceptation des **termes et conditions du statut de Volontaire International en Entreprise**, tant du point de vue des **droits** que des **obligations** qui y sont attachés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.





Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères Direction des Entreprises et de l'Economie Internationale Ministère de l'Economie Direction Générale du Trésor



Lettre d'Engagement à un Volontariat International en Entreprise (V.I.E) N° 104535 de Monsieur Guillaume BARDE

Ce document a pour objet :

- 1 de vous notifier une proposition d'affectation au Volontariat Civil
- 2 de vous informer sur les conditions d'exécution de ce volontariat.

Si vous acceptez cette proposition de Business France, organisme gestionnaire des V.I.E, vous êtes invité à signer électroniquement la présente Lettre d'Engagement, au plus tard huit (8) jours avant le démarrage de votre mission.

Vu les articles L 122-1 et suivants du Code du Service National et les textes qui les complètent (plus spécialement le décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000) :

I - NOTIFICATION D'UNE PROPOSITION D'AFFECTATION A UN V.I.E

Par décision de Business France, autorité administrative compétente par délégation du Ministère en charge du Commerce Extérieur, en date du 08/02/2021, votre candidature au volontariat civil a été retenue

Selon l'article L122-3 du Code du Service National : «Le Volontaire doit passer au minimum deux cents jours par an * de mission à l'étranger pendant la durée de son engagement. ».

Les temps de séjour à l'étranger du V.I.E sont calculés prorata temporis de la durée de mission et prévus à l'article 5 de l'Arrêté du 24 mars 2004 fixant certaines conditions d'application du volontariat civil à l'étranger.

(*) On entend par « an » une période de douze (12) mois de mission.

Article 1 - Objet de l'affectation

Il vous est proposé d'être affecté auprès de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (ci-après la « Structure d'Accueil Locale » à LUXEMBOURG / LUXEMBOURG (ci-après votre « Pays d'Affectation »), pour le compte de SOCIETE GENERALE (ci-après l' « Organisme d'Accueil Français »). Pendant votre affectation, vous serez placé sous la responsabilité :

- de Madame JULIE FOLLET Responsable marketing produits, pendant vos séjours à l'étranger
- de Madame Emilie BADARD pendant vos séjours sur le territoire français, si c'est le cas.

Vous serez chargé() auprès de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST : - D'aider l'animation de la stratégie d'investissement et des opportunités de marché

- D'aider la sélection de solutions d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs (actions, obligations, produits structurés,,,)
- D'aider le conseil en investissement à travers des propositions d'investissement sur mesure, adaptées au profil de risque et aux spécificités

« Le VIE aura accès à des informations confidentielles à traiter comme telles »

Votre Volontariat prend effet le 01/03/2021 pour une durée de 12 mois. (ci-après votre « Mission »)

Cette durée peut être prorogée dans les conditions prévues par les articles L 122-3 et L 122-8 in fine du Code du Service National.

Article 3 - Indemnités mensuelles ; transports et bagages

L'accomplissement du Volontariat ouvre droit :

- Au paiement d'une indemnité mensuelle (selon barème du mois de JANVIER 2021) fixée par décret.
 - A ce titre vous recevrez la somme de :......723,99 € par mois
- 3-2-Au paiement d'une indemnité mensuelle supplémentaire, * fixée par arrêté ministériel et par l'article 46 du décret 2000-1159 du 30 novembre 2000 en fonction de votre affectation géographique.

Au titre de cette indemnité vous recevrez la somme ainsi calculée :

- Séjour à l'étranger *:..1376,92 € par mois prorata temporis. (selon mois du barème référencé en 3-1)
- L'Organisme d'Accueil Français s'étant engagé à assurer votre logement (totalement ou partiellement), le montant de l'indemnité supplémentaire, après abattement de 20% sera ramené à 1101,54 €
- Séjour sur le territoire français *697,59 € par mois prorata temporis. (selon mois du barème référencé en 3-1)

Conformément à l'article 46 du décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000 modifié pris pour l'application des dispositions du Code du service national relatives aux volontariats civils, pour les séjours en France d'une durée supérieure à 7 jours, l'indemnité supplémentaire correspond à la plus faible de celles des pays de la zone euro hormis les cas prévus à l'article 47. Le barème applicable au jour de l'émission du présent contrat est de 697,59 € HT

Le droit au versement de l'indemnité mensuelle au VOLONTAIRE est effectif dès le premier jour du mois d'affectation indiqué à l'article 2 des présentes.

Entre la date de début de volontariat et la date d'arrivée dans le pays d'affectation et sous réserve que la durée de séjour soit supérieure à 7 jours, les V.I.E percevront l'élément géographique le plus faible de la « zone Euro »

- A la prise en charge d'un voyage aller-retour entre votre domicile et votre lieu d'affectation à l'étranger dans les conditions fixées à l'article 45 du décret précité et à l'article IV-2a) des conditions générales d'affectation à un V.I.E
 - Mis en place au départ par l'Organisme d'Accueil Français
 - Mis en place au retour par l'Organisme d'Accueil Français
- 3-4-A la prise en charge du transport de vos bagages dans les conditions fixées à l'article 45 du décret précité et à l'article IV-2b) et IV-3c) des conditions générales d'affectation à un V.I.E

- A ce titre le montant sera versé par Business France pour un montant forfaitaire aller et retour de 366,00 € (maximum 150 kg par trajet)

(*) Voir article III-1b) des conditions générales d'affectation à un V.I.E

Les principaux droits et obligations du VOLONTAIRE, vous sont indiqués dans les "CONDITIONS GENERALES D'AFFECTATION A UN V.I.E" Vous devez en prendre connaissance avant de signer la présente Lettre d'Engagement (au paragraphe III-ENGAGEMENT).

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires auxquels se réfèrent ces conditions générales sont disponibles sur le site Mon volontariat International;

II - CONDITIONS GENERALES D'AFFECTATION A UN V.LE

ARTICLE I - Rôle de Business France, statut du VOLONTAIRE

- Par délégation du Ministère en charge du Commerce Extérieur, Business France assure la gestion administrative et financière des V.I.E, en liaison avec le Service Economique de l'Ambassade, compétent pour le Pays d'Affectation du VOLONTAIRE. Business France conclut un contrat avec l'Organisme d'Accueil Français du VOLONTAIRE, aux fins de déterminer, dans le respect des dispositions du Code du Service National, les
- conditions d'accomplissement de ce volontariat. Le VOLONTAIRE est placé sous l'autorité du Ministère en charge du Commerce Extérieur. Son statut est de droit public, tel que défini par le Code du Service National. Pendant ses séjours à l'étranger, il est placé sous l'autorité du Service Economique de l'Ambassade de France compétente pour ce pays.

ARTICLE II - Obligations du VOLONTAIRE

Le VOLONTAIRE doit avoir effectué, avant sa prise de fonctions, une visite médicale auprès d'un médecin agréé, confirmant son aptitude à l'accomplissement de sa Mission ; il doit être à jour des vaccinations nécessaires. En fin de volontariat, il est soumis à un examen médical de contrôle. Les certificats médicaux doivent être remis à Business France.

Le volontariat étant une activité à plein temps, le VOLONTAIRE prend l'engagement de consacrer l'intégralité de son activité aux tâches qui lui sont confiées dans ce cadre, à l'exclusion de toute autre activité rémunérée publique ou privée, sous réserve de celles énumérées à l'article L 122-10 al 2 du Code du Service National. Le V.I.E doit exercer sa Mission dans les locaux de la Structure d'Accueil Locale, supervisé par son responsable local.

Devoir de discrétion, réserve et confidentialité

Le VOLONTAIRE est tenu à une obligation de discrétion dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'Organisme d'Accueil Français et de la Structure d'Accueil Locale ; mais aussi de convenance et de réserve, notamment à l'égard du Pays d'Affectation, dans les termes de l'article L 122-11 du Code du Service National.

Le VOLONTAIRE s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, pendant la durée de son volontariat et a minima pendant les deux (2) années qui suivent, tout fait et information dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son volontariat ainsi que tout travail réalisé dans ce cadre.

Le VOLONTAIRE s'engage expressément à s'inscrire dans les quinze (15) jours à compter de son arrivée dans le Pays d'Affectation auprès des autorités consulaires.

Le VOLONTAIRE doit impérativement respecter les conditions de sécurité définies et transmises par Business France sous instruction de sa tutelle et du Ministère des Affaires Etrangères

concernant son Pays d'Affectation ainsi que tout déplacement personnel et professionnel. Le VOLONTAIRE ne peut se déplacer hors du Pays ou de la Zone d'Affectation, quel qu'en soit le motif, sans autorisation préalable du Bureau Business France ou du Service Economique compétent. Si le VOLONTAIRE est en poste dans un des pays de l'Espace Economique Européen et souhaite se déplacer à l'intérieur de l'E.E.E, il doit simplement informer le Bureau Business France ou le Service Economique compétent.

Durée et fin du volontariat

- L'engagement du VOLONTAIRE est pris pour la durée indiquée à l'article 2 du I, ce qui signifie que :
 le VOLONTAIRE doit impérativement être présent à son poste à la date fixée pour son arrivée, et pour la durée de sa Mission.
 - la rupture anticipée du volontariat ne peut intervenir qu'aux conditions posées par l'article L 122-8 du Code du Service National et par les articles 26 à 31 du décret 2000-1159 du 30 novembre 2000

Sous réserve des droits conférés par la présente Lettre d'Engagement au VOLONTAIRE, celui-ci est soumis aux règles des services de l'Organisme d'Accueil Français et de la Structure d'Accueil Locale. II/Elle ne doit en aucun cas, fût-ce à l'instigation de l'Organisme d'Accueil Français, exercer un pouvoir ou une responsabilité qui outrepasse le cadre de sa Mission ou de ses obligations

Protection sociale

Le VOLONTAIRE bénéficie d'une protection sociale telle que décrite à l'article III 2) ci-après ; à ce titre, il reconnaît avoir pris connaissance de la « notice d'information » diffusée par Business France sur son espace personnel.

Suivi de Mission

Le VOLONTAIRE doit remplir la fiche de renseignement disponible sur son espace personnel et prendre contact avec le Bureau Business France dans les quinze (15) jours suivant son arrivée dans le Pays d'Affectation. Pendant sa Mission, le VOLONTAIRE doit établir deux rapports d'activité qui seront remis à Business France :

le compte rendu d'installation, qui sera remis un mois après son arrivée.
le rapport de synthèse, qui sera remis un mois avant son départ.

Frais professionnels

Le VOLONTAIRE, ayant droit au remboursement, par l'Organisme d'Accueil Français des frais afférents aux déplacements occasionnés par sa Mission, s'engage à transmettre les justificatifs nécessaires à son Organisme d'Accueil Français. Si lesdits frais devaient être supérieurs à 300 (trois cents) euros, ceux-ci sont directement pris en charge par l'Organisme d'Accueil Français au besoin au moyen d'une avance.

ARTICLE III - Droits du VOLONTAIRE

Indemnité mensuelle, indemnité supplémentaire

- Les indemnités mensuelles dues au VOLONTAIRE lui sont versées par Business France, chaque fin de mois sur un compte bancaire ouvert en France à son nom. Le premier a) versement fait au VOLONTAIRE est effectué selon les modalités définies ci-dessous à l'article IV -3.
- b) L'indemnité supplémentaire est susceptible de variations aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Ces variations incluent tant celles issues des arrêtés visés aux articles 18 et 46 du décret n°2000-1159 (publiés au Journal Officiel), que des modifications législatives ou réglementaires propres au dispositif V.I.E qui interviendraient au cours de la mission.
- Le VOLONTAIRE n'est pas autorisé à percevoir d'autres sommes que le montant des indemnités prévues par l'article L122-12 du Code du Service National fixées trimestriellement par décret, ainsi que les frais liés à sa Mission, sauf exceptions visées à l'article L122-10 du Code du service national.
- Si l'indemnité mensuelle ou l'indemnité supplémentaire ne sont pas imposables au regard du droit français, elles peuvent cependant être considérées dans certains pays comme un revenu imposable. Dans ce cas l'Organisme d'Accueil Français prendra à sa charge cette imposition.

 Nonobstant la disposition qui précède, l'imposition restera à la charge du VOLONTAIRE en cas de non-respect par le VOLONTAIRE de la réglementation et lignes directrices en matière fiscale rappelées par Business France.

Protection sociale

- Le VOLONTAIRE relève des dispositions de l'article 11 3d) du Règlement CE 883/2004 qui édicte : «la personne appelée ou rappelée sous les drapeaux ou pour effectuer le service civil dans un État membre est soumise à la législation de cet État membre ».
- L'Organisme d'Accueil Français assure au VOLONTAIRE, dans les termes des articles L 122-7 et 122-14 II du Code du Service National :
 - le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, invalidité, et des prestations accidents du travail et maladies professionnelles pour lui-même et pour ses ayants droit, d'un niveau au moins égal à celui offert par le régime général français;
 - le bénéfice des conditions d'indemnisation au moins équivalentes à celles prévues par la législation française sur les accidents de travail en cas de maladie, d'accident, y compris de trajet ou de décès survenant par le fait ou à l'occasion du volontariat

- (iii) le bénéfice d'une couverture complémentaire pour les risques précités en cas notamment d'hospitalisation, d'évacuation, de rapatriement sanitaire, de rapatriement de corps;
- une assurance au titre de la responsabilité civile personnelle du VOLONTAIRE.
- Business France a souscrit, pour le compte de l'Organisme d'Accueil Français, un contrat de groupe auquel elle inscrit le VOLONTAIRE, aux fins de lui assurer le bénéfice de c) ces différentes prestations dont les modalités sont indiquées dans l'espace personnel du VOLONTAIRE tel que précisé à l'article II-7 des présentes. Cette assurance prend effet à la date fixée pour le début du volontariat et jusqu'à son terme.

Congés

Congés annuels a)

Tout VOLONTAIRE a droit à un congé annuel d'une durée fixée à deux jours et demi effectivement ouvrés par mois de service effectué.

Le congé annuel du VOLONTAIRE est pris dans les conditions définies aux articles 1 à 3 du décret 2000-1161 du 30 novembre 2000, et en accord avec le responsable désigné au sein de la Structure d'Accueil Locale. Toute période, congés inclus, passée sur le territoire français par les VOLONTAIRES est imputée sur la durée de séjour autorisée sur le territoire français telle que prévue à l'article L122-3 du Code du Service National. Le congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

b) Congés exceptionnels

Les congés exceptionnels pour événements familiaux, d'une durée au plus égale à dix (10) jours par événement, sont régis par l'article 4 du décret précité.

c)

Le VOLONTAIRE a droit à un minimum de quatre jours fériés par année de Volontariat. Ces jours fériés devront être fixés en accord avec la Structure d'Accueil Locale et les usages du Pays d'Affectation. Au-delà de ces quatre jours fériés, la Structure d'Accueil Locale pourra, si elle le souhaite faire bénéficier le VOLONTAIRE de jours fériés supplémentaires. A défaut, le VOLONTAIRE devra prendre sur ses congés annuels les jours chômés tels que fixés par la Structure d'Accueil Locale pour son personnel local.

Congés maladie, maternité, adoption.

La durée de ces congés est fixée par les articles 24 à 26 du décret 2000-1159 du 30 novembre 2000. Ces congés sont considérés comme service effectif (article 1 du décret 2000-1161 du 30 novembre 2000).

Le VOLONTAIRE dont la Mission est ainsi suspendue peut demander une prolongation de son volontariat dans les limites posées par l'article L 122-8 in fine du Code du Service National et par les contraintes liées aux formalités de séjour.

Formation préalable au départ du VOLONTAIRE

Le VOLONTAIRE assiste à la réunion d'intégration obligatoire organisée par Business France ainsi qu'à toute formation qui lui serait proposée par l'Organisme d'Accueil Français.

Retraite

Le temps du service accompli au titre du volontariat civil, d'une durée au moins égale à six mois, est assimilé à une période d'assurance pour l'ouverture et le calcul des droits à la retraite, dans les conditions définies à l'article L 122-15 du Code du Service National.

ARTICLE IV - Modalités pratiques du séjour à l'étranger

L'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention du visa de séjour du VOLONTAIRE, prolongement et transfert inclus, et au respect de la législation locale en matière d'immigration incombe à l'Organisme d'Accueil Français avec l'aide du VOLONTAIRE. Business France dispose de notes-pays en matière de formalités pour certains pays, qui sont transmises aux Organismes d'Accueil Français et au VOLONTAIRE. L'obtention de visa dans les pays qui le requiert est une condition sine qua none à la réalisation de la mission à l'étranger dans le pays concerné.

2. Voyage - Transport de bagages

Le VOLONTAIRE a droit aux billets nécessaires (avion classe économique ou train 2ème classe) pour se rendre par la voie la plus directe vers le lieu d'affectation à l'étranger ainsi qu'au titre de transport entre son domicile et l'aéroport d'embarquement (sur la base du tarif SNCF, 2ème classé) et, le cas échéant, entre l'aéroport de débarquement et le lieu d'affectation. Ces remboursements ne peuvent s'effectuer que sur pièces justificatives.

- Lorsque le transport de bagage est pris en charge par Business France, à la demande de l'Organisme d'Accueil Français, le VOLONTAIRE perçoit un forfait correspondant au transport en fret différé de 150 Kg d'effets personnels pour le trajet aller et de 150 Kg pour le trajet retour.

 pour le voyage aller, dans les conditions précisées à l'article 3-4 de la partie I de la proposition d'affectation.

 - pour le voyage retour, en provisionnant le compte du VOLONTAIRE un mois avant la fin de Mission. Le montant du forfait bagages retour est recalculé, le cas échéant, en fonction du dernier pays d'affectation.
- Lorsque le transport de bagage est directement pris en charge par l'Organisme d'Accueil Français, et à sa demande, organisé par le VOLONTAIRE, le devis de transport doit être préalablement accepté par l'Organisme d'Accueil Français qui rembourse ensuite le VOLONTAIRE sur présentation des justificatifs (pour l'aller et/ou retour), dans la limite de 150 kg d'effets personnels.
- Le VOLONTAIRE qui, à la fin de son volontariat, souhaite prolonger à titre personnel son séjour dans son pays d'affectation conserve le droit à la gratuité du voyage de retour, avec bagages dans les limites sus indiquées, vers son lieu de résidence habituelle, pendant un maximum de trois mois à compter de la date de fin de sa mission. En cas d'embauche du V.I.E dans son pays d'affectation, le billet et le forfait bagages ne lui sont pas dus au retour.

3. Premier versement fait au VOLONTAIRE

Business France effectue ce versement à la fin du 1er mois d'affectation. Ce versement comprend:

- Une avance égale au montant d'un mois d'indemnité mensuelle et supplémentaire qui sera déduite des cinq (5) indemnités successives versées à compter du 2ème mois, de
 - L'avance consiste à attribuer une somme par anticipation à un V.I.E pour une période de mission non encore effectuée et ce pour lui permettre de pourvoir aux frais d'installation dans le pays d'affectation. En cas d'interruption anticipée de la mission avant l'expiration de la période de déduction mensuelle susvisée, le remboursement de l'avance restant due sera demandé au VOLONTAIRE.
- L'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire, taux géographique et/ou taux le plus faible de la zone euro conformément à l'article I -3-2 prorata temporis dues au titre b)
- La régularisation de cette somme sera le cas échéant, effectuée à partir du second versement. Le forfait pour le transport aller des bagages, s'il n'a pas été pris en charge directement par l'Organisme d'Accueil Français. c)

ARTICLE V - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles du VOLONTAIRE recueillies dans le cadre du dispositif V.I.E font l'objet d'un traitement informatique destinées à Business France en qualité de responsable de traitement, pour assurer sa mission de service public.

Elles sont conservées pendant la durée de votre Volontariat, augmentée des prescriptions légales et le cas échéant des durées permettant à Business France d'assurer le respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles Business France est tenu en particulier dans le cadre de la gestion du dispositif V.I.E et sont destinées à ses services internes, ses bureaux et représentations à l'étranger, dont certains sont situés en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD), les informations concernant le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits (accès, rectification, suppression, opposition etc...) sont disponibles dans la Charte de confidentialité et protection des données de Business France accessibles sur le site Mon volontariat International – données personnelles.

III - ENGAGEMENT A LA PROPOSITION D'AFFECTATION AU V.I.E

Pris envers le Ministre compétent sous couvert de Business France

Je soussigné Guillaume BARDE déclare avoir pris connaissance de la proposition d'affectation au V.I.E désigné en tête des présentes ainsi que des conditions d'accomplissement de celui-ci.

J'accepte cette proposition et je m'engage à effectuer ce volontariat aux conditions générales et particulières qui m'ont été notifiées.